

Schifflange, le 18 décembre 2018

A LA PRESSE

Communiqué de presse

Interdiction de feux d'artifice

Par la présente, il est porté à la connaissance de la population schifflangeoise que, conformément à l'article 7 du règlement général de Police de la Commune de Schifflange, il est défendu de faire usage de feux d'artifice ou de faire éclater des matières fulminantes de quelque nature que ce soit sur le territoire de la Commune de Schifflange.

Cette interdiction vaut également pour la Saint Sylvestre.

Le Collège échevinal de la Commune de Schifflange

Paul Weimerskirch, bourgmestre
Albert Kalmes, échevin
Marc Spautz, échevin
Carlo Lecuit, échevin



B.P. 11 | Avenue de la Libération
L-3801 Schifflange



T. (+352) 54 50 61-1
F. (+352) 54 42 02



secretariat@schifflange.lu
www.schifflange.lu